

Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2014219-004 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 7 août 2014, dressant, pour le département de Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°2012256-0012 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 12 septembre 2012, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T E

Article 1er :

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : QUIOT
- Prénom : Cyril, Michel, François
- Qualité : propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 31, rue des Écoles – 74930 SCIENTRIER
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MATMUT
Numéro du contrat : 960001246609W80
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 05 août 2022 par Mme. Julie GARCIA CRAMER , 417 chemin des Contamnasses 74380 NANGY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Tania
- Race : Staffordshire Terrier Americain
- N° de pedigree : 250269610270447
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 08/03/2022
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250269610270447 implantée le 29/04/2022
- Vaccination antirabique effectuée le : 13/06/2022 par Dr DUFOUR Benjamin

- Evaluation comportementale effectuée le : 17/11/2022 par Dr Benjamin DUFOUR

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Scientrier, le 17 avril 2023
Le Maire de Scientrier,
Patricia DÉAGE

